



LA CHAPELLE DES MARAIS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 15 Octobre 2025 à 18h00 en Mairie

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Martine PERRAUD ayant donné pouvoir à Marie-Anne THEBAUD

Gilles PERRAUD ayant donné pouvoir à Nicolas BRAULT-HALGAND

Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY

Absents excusés

- Sébastien TOCQUEVILLE

- Céline HALGAND

- Bertrand PITON

Absents à l'appel du quorum :

Article L 2121-17 du CGCT

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers.

Effectif Légal : 26	Nombre de présents : 20	Nombre de pouvoirs : 3
Quorum : 14 ¹	Date de convocation : 09 octobre 2025	Quorum atteint

Observations orales

Le Maire précise :

1/ Coquille sur la délibération n° 7 : erreur sur l'adresse : rue de la Rivière plutôt que rue des Orchidées.

Donc nouvelle délibération remise sur table.

2/ On retire la délibération n° 10 : subvention exceptionnelle du COS, ces derniers disposant déjà des fonds.

3/ Dan ar Braz samedi soir à la salle Krafft.

4/ Photos à la salle festive : belles profondeurs.

¹ Depuis le 1^{er} Aout 2022, les règles dérogatoires liées à l'épidémie de la Covid 19 ne s'appliquent plus, comme cela a été précisée dans la convocation expédiée aux Conseillers Municipaux. Les dispositions de droit commun sont désormais en vigueur à savoir 1 seul pouvoir par conseiller et quorum atteint à la majorité absolue (50% +1).

VALIDATION PV DU 17 Septembre 2025 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Le Maire a demandé si des observations étaient à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2025.

Aucune modification étant sollicitée, le Maire met le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2025 aux voix. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2025 est adopté, sans modification apportée, à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas DEUX est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

Marie-Noëlle LAVEZ, Directrice Générale des Services, a été nommée auxiliaire au secrétaire pour cette séance.

Rappel Ordre du Jour du Conseil

Urbanisme - Aménagement du Territoire - Développement Durable

- ↳ DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC : NOUVELLE PARCELLE AC n°492
- ↳ VENTE DE LA PARCELLE AC n°492
- ↳ DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC : NOUVELLE PARCELLE ZE n°431
 - Mme Sylviane BIZEUL ne prend pas part au vote et quitte la salle
- ↳ ECHANGE DE PARCELLES AVEC MME BROUSSARD
 - Mme Sylviane BIZEUL ne prend pas part au vote et quitte la salle
- ↳ VENTE DE LA PARCELLE AP n°484
- ↳ VENTE DE LA PARCELLE E n°513
- ↳ VENTE DE LA PARCELLE ZB n°633
- ↳ VENTE DE LA PARCELLE ZA n°263

Rapporteur : Jean-François JOSSE

Finances- RH

- ↳ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- ↳ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COS

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

VIE ASSOCIATIVE - SPORT

- ↳ TARIFS 2026 SALLE DU MOULIN DE ROTZ

Rapporteur : Cyrille HERVY

Enfance - Jeunesse

- ↳ REGLEMENT DU FONCTIONNEMENT MULTIACCUEIL - MODIFICATION
- ↳ REGLEMENT DU FONCTIONNEMENT PERISCOLAIRE - MODIFICATION
- ↳ TARIFS VENTE AUTOFINANCEMENT ESP'ADo

Rapporteur : Christelle PERRAUD

INFORMATIONS DU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

L'article L 2122-23 du CGCT dispose que les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L 2122-22 (délibération n°2020-06/17 du 10

Juin 2020), sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT, après leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le Maire doit rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le relevé ci-annexé pour la période du 17 septembre 2025 au 15 octobre 2025, qui vous a été adressé en même temps que les documents préparatoires à la séance de ce jour, en donne le détail.

<u>Domaine</u>	<u>Numéro de l'arrêté</u>	<u>Objet</u>	<u>Informations communiquées Conseil Municipal</u>
Administration Générale	A2025 10 238	MISE A DISPOSITION DE LA SALLE KRAFFT - COMPAGNIE MUTHEA CODA	CM du 15/10/2025

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir lui donner acte de cette communication.

Le Conseil Municipal dûment convoqué et après en avoir délibéré émet le vote suivant :
DONNE ACTE.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

IA 044 030 25 0 0075 :

Vente projetée par Monsieur HELBERT Ludovic concernant un terrain bâti, situé « 41 bis rue de la Jaunaie », cadastré section ZA n° 637 et 638, et d'une superficie de 542 m².

IA 044 030 25 0 0076 :

Vente projetée par Monsieur GUIHARD Grégory concernant un terrain bâti, situé « 5 rue de Coilly », cadastré section AO n° 438, 439, 444, 565, 566, 567, 568 et 625, et d'une superficie de 1173 m².

IA 044 030 25 0 0077 :

Vente projetée par Monsieur OILLIC Guy concernant un terrain bâti, situé « 30 bis rue du Gué », cadastré section AC n° 422 et d'une superficie de 225 m².

IA 044 030 25 0 0078 :

Vente projetée par Monsieur RIVALLAND Ghislain concernant un terrain non bâti, situé « Rue du Clos des Chênes », cadastré section AD n° 715 et d'une superficie de 521 m².

IA 044 030 25 0 0079 :

Vente projetée par Monsieur RIVALLAND Gérard concernant un terrain non bâti, situé « Rue de la Jaunaie », cadastré section ZA n° 724 et d'une superficie de 830 m².

IA 044 030 25 0 0080 :

Vente projetée par Madame CANARD Sophie concernant un terrain bâti, situé « 16 rue du Herbé », cadastré section ZE n° 357 et 61 et d'une superficie de 472 m².

IA 044 030 25 0 0081 :

Vente projetée par Madame BROUSSARD Marie-Thérèse concernant un terrain non bâti, situé « 6 rue du Clos Neuf », cadastré section AD n° 135 et d'une superficie de 331 m².

IA 044 030 25 0 0082 :

Vente projetée par Madame LANG Véronique concernant un terrain non bâti, situé « 39 rue de la Métairie », cadastré section D n° 210 et 211, et d'une superficie de 520 m².

IA 044 030 25 0 0083 :

Vente projetée par la commune de La Chapelle des Marais concernant un terrain non bâti, situé « Rue des Ecluses », cadastré section AE n° 1009 et 1035, et d'une superficie de 204 m².

IA 044 030 25 0 0084 :

Vente projetée par Monsieur GRIGRI Davy concernant un terrain non bâti, situé « Levées Ojot », cadastré section ZB n° 409, et d'une superficie de 102 m².

IA 044 030 25 0 0085 :

Vente projetée par Monsieur BOISROBERT Jean-Claude concernant un terrain non bâti, situé « Levées Ojot », cadastré section ZB n° 408, et d'une superficie de 203 m².

1/ DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC : NOUVELLE PARCELLE AC n°492

Rapporteur : Jean-François JOSSE

Les consorts BERTHO sont propriétaires de deux parcelles (AC n° 225 et AC n° 226) situées impasse des Grandes Levées. Au vu de la forme de ces parcelles et de leurs surfaces constructibles (respectivement 192 m² et 210 m²), elles sont vendues ensemble pour faciliter l'implantation d'une habitation. En prévision de la vente conjointe de ces deux parcelles, une partie de domaine public en triangle crée un espace inutilisé qui complexifie la forme du terrain.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 12 juin 2025,

Vu le détachement d'une nouvelle parcelle réalisé par QUARTA Géomètres Experts à La Roche-Bernard, créant la parcelle AC n° 492 d'une superficie de 14 m²,

Considérant que cette partie de domaine public dessert uniquement les parcelles liées au projet, ce déclassement est dispensé de la réalisation d'une enquête publique,

Vu le plan annexé à la présente.

En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

-Dit que la parcelle AC n° 492 est déclassée du domaine public et devient domaine privé de la commune,

-Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, aménagement du territoire et développement durable pour signer tous les documents ou actes y afférents.

2/ VENTE DE LA PARCELLE AC n°492

Rapporteur : Jean-François JOSSE

Les successeurs d'Auguste BERTHO (liste ci-dessous) sont propriétaires de deux parcelles (AC n° 225 et AC n° 226) situées impasse des Grandes Levées. Au vu de la forme de ces parcelles et de leurs surfaces constructibles (respectivement 192 m² et 210 m² en zone UBa3 du PLUi), elles sont vendues ensemble pour faciliter l'implantation d'une construction. En prévision de la vente conjointe de ces deux parcelles, une partie de domaine privé de la commune en triangle crée un espace inutilisé qui complexifie la forme du terrain. Les successeurs d'Auguste BERTHO souhaitent l'acquérir pour une cohérence d'implantation.

Consorts :

- RIVALLAND Michelle - 64 rue de Penlys - 44410 LA CHAPELLE-DES-MARAIS
- SAMSON Marie-Madeleine - 10 rue du Corps de Garde - 44600 SAINT-NAZAIRE
- BERTHO Gérard - 64 rue du Gué 44410 - LA CHAPELLE-DES-MARAIS
- BERTHO Jean-Noël - 22 rue Pierre Lepers - 59152 CHÉRANG
- BERTHO Bertrand - 2 chemin des Coudriers - 44410 LA CHAPELLE-DES-MARAIS

Vu l'estimation des domaines en date du 28 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 12 juin 2025,

Vu le détachement d'une nouvelle parcelle réalisé par QUARTA Géomètres Experts à La Roche-Bernard, créant la parcelle AC n° 492 d'une superficie de 14 m²,

Vu la délibération précédente intégrant la parcelle AC n° 492 située « impasse des Grandes Levées » dans le domaine privé de la commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre aux consorts BERTHO, la parcelle cadastrée section AC n° 492, située « impasse des Grandes Levées » et d'une superficie totale de 14 m² au prix de 100 €.

En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide de vendre aux consorts BERTHO, la parcelle cadastrée section AC n° 492, située « impasse des Grandes Levées », d'une superficie totale de 14 m²,
- Dit que le terrain est vendu au prix de 100 € et que les frais de notaire seront à la charge du bénéficiaire,
- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans les délais ou lors de la signature de l'acte de vente,
- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente.

3/ DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC : NOUVELLE PARCELLE ZE n° 431

Rapporteur : Jean-François JOSSE

La parcelle cadastré ZE n° 431 (72 m²) qui constitue un délaissé communal devra être déclassée du domaine public pour rentrer dans le domaine privé de la commune. Elle pourra ainsi être échangée avec une parcelle privée appartenant à Mme BROUSSARD.

Vu le détachement d'une nouvelle parcelle réalisé par QUARTA Géomètres Experts à La Roche-Bernard, créant la parcelle ZE n° 431 d'une superficie de 72 m²,

Vu l'estimation des domaines en date du 3 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 18 mars 2025,

Considérant que cette partie de domaine public dessert uniquement les parcelles liées au projet d'échange, ce déclassement est dispensé de la réalisation d'une enquête publique,

Vu le plan annexé à la présente.

Pour rappel, Sylviane BIZEUL ne prend pas part au vote et quitte la salle.

22 VOTANTS

En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

-Dit que la parcelle ZE n° 431 est déclassée et devient un domaine privé de la commune,

-Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, aménagement du territoire et développement durable pour signer tous les documents ou actes y afférents.

4/ ECHANGE DE PARCELLES AVEC MME BROUSSARD

Rapporteur : Jean-François JOSSE

Il a été remarqué une irrégularité sur un chemin communal : le chemin de la Jourdenais. À l'entrée de ce chemin, au niveau de la rue de la Saulzaie, le passage se fait sur une parcelle appartenant à Mme BROUSSARD Jeanne demeurant 63 rue de la Saulzaie à La Chapelle-des-Marais, cadastrée ZE n° 289 (104 m²). Il est proposé un échange de parcelle avec une partie du domaine privé de la commune cadastrée ZE n° 431 (72 m²). Au vu de la différence de contenance de ces deux parcelles, il est proposé que la commune prenne à sa charge les frais de notaires.

Vu l'estimation des domaines en date du 3 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 18 mars 2025,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'échange sans soulever des parcelles selon les modalités suivantes :

-ZE n° 289 d'une superficie de 104 m² cédée à la commune,
-ZE n° 431 d'une superficie de 72 m² cédée à Mme BROUSSARD Jeanne.

Au vu de la différence de contenance des parcelles échangées, il est proposé aux membres du Conseil Municipal que la commune prenne à sa charge les frais de notaires.

**Pour rappel, Sylviane BIZEUL ne prend pas part au vote et quitte la salle
22 votants**

En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide de procéder aux échanges de parcelles suivantes :
-ZE n° 289 d'une superficie de 104 m² cédée à la commune,
-ZE n° 431 d'une superficie de 72 m² cédée à Mme BROUSSARD Jeanne,
- Dit que l'échange est sans soultre,
- Dit que les frais de notaires sont à la charge de la commune,
- Rappelle que la réalisation de l'échange est conditionnée à la signature de l'acte de vente,
- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente.

5/ VENTE DE LA PARCELLE AP n°484

Rapporteur : Jean-François JOSSE

Suite au travail d'identification des parcelles communales non utilisées, la parcelle AP n° 484 (180 m²) sise « rue du Clos Matin », en zone UIa du PLUi, a été proposée à M. PERRAUD Hervé et Mme COLOMBEL Carine, propriétaires des parcelles AP n° 482 et 483 sises 21 rue du Clos Matin.

Vu l'estimation des domaines en date du 6 février 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 18 mars 2025,

Vu le courrier de M. PERRAUD et Mme COLOMBEL en date du 1er septembre 2025.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre à M. PERRAUD Hervé et Mme COLOMBEL Carine demeurant 21 rue du Clos Matin, la parcelle cadastrée section AP n° 484, sise « rue du Clos Matin » et d'une superficie totale de 180 m² au prix de 8 000 €.

En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide de vendre à M. PERRAUD et Mme COLOMBEL, la parcelle cadastrée section AP n° 484, sise « rue du Clos Matin », d'une superficie totale de 180 m²,
- Dit que le terrain est vendu au prix de 8 000 € et que les frais de notaire seront à la charge du bénéficiaire,
- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans les délais ou lors de la signature de l'acte de vente,
- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente.

6/ VENTE DE LA PARCELLE n°513

Rapporteur : Jean-François JOSSE

Suite au travail d'identification des parcelles communales non utilisées, la parcelle E n° 513 (386 m²) sise « Les Pourpris », (enclos) en zone NA1 du PLUi, a été proposée à M. BIREMONT Thierry et Mme CHAPON Fabienne, propriétaires des parcelles ZB n° 152, 153, 154, 155, 156, 571, 573 et E n° 510, 516, 519, 522, 525, 528, sises 33-35 rue de la Martinais.

Vu l'estimation des domaines en date du 20 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 18 mars 2025,

Vu le courrier de M. BIREMONT et Mme CHAPON en date du 11 septembre 2025,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre à M. BIREMONT Thierry et Mme CHAPON Fabienne demeurant 35 rue de la Martinais, la parcelle cadastrée section E n° 513, sise « Les Pourpris » et d'une superficie totale de 386 m² au prix de 40 €.

En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide de vendre à M. BIREMONT Thierry et Mme CHAPON Fabienne, la parcelle cadastrée section E n° 513, sise « les Pourpris », d'une superficie totale de 386 m²,
- Dit que le terrain est vendu au prix de 40 € et que les frais de notaire seront à la charge du bénéficiaire,
- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans les délais ou lors de la signature de l'acte de vente,
- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente.

7/ VENTE DE LA PARCELLE ZB N°633

Rapporteur : Jean-François JOSSE

M. QUERU Julien, demeurant 2 rue de la Rivière (44410 LA CHAPELLE-DES-MARAIS), a émis la volonté d'acquérir une partie de la parcelle ZB n° 110 située « rue de la Rivière » (zone UIa du PLUi) acquise par la commune en 2019 afin de réaliser un parking pour l'Espace La Rivière.

Vu la division d'une nouvelle parcelle cadastrée ZB n°633 de 101 m² par Sculo-Chatellier, Géomètre-Expert à Guérande,

Vu l'estimation des domaines en date du 2 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 9 septembre 2025,

Vu l'accord écrit de M. QUERU Julien concernant la vente par la commune de La Chapelle-des-Marais de la parcelle ZB n°633.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre à M. QUERU Julien la parcelle cadastrée section ZB n°633, située « rue de la Rivière » et d'une superficie totale de 101 m² au prix de 5 500 €.

En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide de vendre à M. QUERU Julien la parcelle cadastrée section ZB n°633, située « rue de la Rivière », d'une superficie totale de 101 m²,
- Dit que le terrain est vendu au prix de 5 500 €,
- Dit que la signature de l'acte sera sous forme d'un acte authentique en la forme administrative et que les frais et taxes s'élèvent à une somme de 596,52 € à régler en même temps que le prix du terrain,
- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans un délai de 48H avant la signature de l'acte,
- Donne autorisation au Maire et au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique et tout autre acte subséquent lié à cette vente.

8/ VENTE DE LA PARCELLE ZA n° 263

Rapporteur : Jean-François JOSSE

Suite au travail d'identification des parcelles communales non utilisées, la parcelle ZA n° 263 (16 m²) sise « rue de la Vieille Saulze », en zone UIa du PLUi a été proposée à Mme BELLIOU Nicole, propriétaire de la parcelle ZA n° 264 sise 50 rue de la Vieille Saulze (bien

mis en location) et à M. et Mme LEGUICHET, propriétaires des parcelles ZA n° 265 et ZA n° 499 sises 48 rue de la Vieille Saulze.

Vu l'estimation des domaines en date du 18 février 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 18 mars 2025,

Vu la réponse négative de M. et Mme LEGUICHET en date du 8 septembre 2025,

Vu la réponse positive de Mme BELLIOT Nicole en date du 4 septembre 2025.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre à Mme BELLIOT Nicole demeurant 51 rue de la Vieille Saulze, la parcelle cadastrée section ZA n° 263, située « rue de la Vieille Saulze » et d'une superficie totale de 16 m² au prix de 115 €.

En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide de vendre à Mme BELLIOT Nicole, la parcelle cadastrée section ZA n° 263, située « rue de la Vieille Saulze », d'une superficie totale de 16 m²,
- Dit que le terrain est vendu au prix de 115 € et que les frais de notaire seront à la charge du bénéficiaire,
- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans les délais ou lors de la signature de l'acte de vente,
- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente.

9/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il revient également au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

A cet égard, compte tenu de la liste des promouvables de la campagne promotion interne 2025 établie par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique, des avancements de grade 2025 et de l'augmentation de l'activité au sein de l'ALSH, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et de supprimer et de créer les emplois correspondants au 1er novembre 2025 :

- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe à temps non complet (30/35ème)
- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet (35/35ème)
- Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet (35/35ème)
- Création d'un poste de chef de service de police municipale à temps complet (35/35ème).

La suppression de poste est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable en séance du 16/05/2025.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16/05/2025,

Vu le tableau des effectifs joint à la présente,

Vu le budget 2025 de la collectivité,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression et la création des emplois permanents précités.

En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide à compter du 1er novembre 2025 :
 - La suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe à temps non complet (30/35ème)
 - La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet (35/35ème)
 - La création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet (35/35ème)
 - La création d'un poste de chef de service de police municipale à temps complet (35/35ème)
- Décide de modifier et d'adopter le tableau des effectifs et emplois joint proposé qui prendra effet à compter du 1er novembre 2025.

10/ TARIFS 2026 SALLE DU MOULIN DE ROTZ

Rapporteur : Cyrille HERVY

La réalisation de la salle Festive, dénommée Salle du Moulin de Rotz, arrivant bientôt à son achèvement, il convient de procéder à l'instauration des tarifs la concernant, afin d'anticiper les réservations.

La commission des salles a travaillé sur des propositions de tarifs en s'inspirant de ce que font les communes avoisinantes (Saint-Joachim, Saint-Lyphard, et Besné).

La réservation est ainsi ouverte en essayant de clarifier :

- aux particuliers, commune et hors commune, associations aux entreprises, commune et hors commune, par le biais du logiciel de réservation (ouverture effective à parti du 11 octobre 2025),
- location à des tarifs divers selon qu'il s'agit de la salle « La Bourdaine » (Grande Salle), de la salle « L'Osier » (Petite Salle) ou de l'intégrale, ou du simple bar et hall,
- la cuisine sera en accès libre avec restrictions sur le matériel professionnel (principalement les fours) qui ne seront accessibles que si un professionnel (traiteur) est présent,
- un forfait spécifique Mariage (avec tout compris, cuisine par un professionnel plus demi-journée avant et après offertes) a été fixé,
- enfin, des cautions salle, ménage et vaisselle seront sollicitées.

Il est précisé que la salle « L'Osier » sera configurée en format réunion et susceptible d'être louée en semaine à cette fin pour les associations et instances publiques. Par ailleurs les salles ne pourront être louées que pour un évènement par week-end (pas 2 réservations différentes sur un même week-end) et jamais le lundi (état des lieux et ménage).

Par ailleurs, il est précisé que les associations adhérentes à l'OMVA pourront bénéficier d'une gratuité par an de la salle du Moulin de Rotz pour une manifestation avec ou sans recette (pour les 2 autres gratuités, elles devront se reporter sur les autres salles communales).

Les salles du Moulin de Rotz seront toujours réservées pour le week-end du Festival de la Vannerie.

Les événements communaux, tels que les festivals de la Vannerie et du Patrimoine, seront prioritaires à la réservation, et en cas de litige lors des réservations, la commission des salles statuera.

Précision du Maire : c'est une base amendable si certains évènements.

Au niveau du complexe sportif, difficile de conjuguer particuliers et associations sportives. Et les pôles sont ainsi bien identifiés.

Cyrille précise que nous allons ainsi bien clarifier les choses par des endroits différents et cela a été évoqué en réunion associations.

C'est un bel outil qui va convenir à de nouvelles personnes et créer des nouveaux besoins. Qui sera intéressement économiquement parlant (avec des produits biosourcés).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34 du CGCT,

Vu les avis des commissions des salles du 13 février 2024 et du 20 mars 2024,

Vu le tableau annexé fixant les tarifs selon les modalités sus visées.

En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

-Fixe les tarifs 2026 concernant la salle du Moulin de Rotz selon les modalités et les termes fixés par la présente délibération et tableau joint,

-Donne autorisation au Maire ou à son représentant de signer tous les documents ou actes y afférents,

-Précise que les recettes seront inscrites au budget correspondant.

11/ MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR MULTI ACCUEIL

Rapporteur : Christelle PERRAUD

Cet établissement fonctionne conformément :

- Au Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,
- Aux dispositions du Décret n°2000-762 du 1er août 2000, relatives aux établissements et services des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1er du livre II du code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles,
- Aux dispositions du Décret n°2007-206 du 20 février 2007,
- Aux dispositions du Décret n°2010-213 du 7 juin 2010,
- Aux instructions en vigueur de la Caisse nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Les modifications concernent les articles 2 et 8-2°) du règlement de fonctionnement surligné en jaune dans la présente délibération.

Article 2 : Le personnel

Le personnel est composé d'une Educatrice de Jeunes Enfants, d'Auxiliaires de Puériculture, d'Agents Sociaux de la Petite Enfance et d'une Agent de Restauration.

Cette équipe est chargée de l'accueil de l'enfant, avec des compétences différentes et complémentaires, au service du bien-être de l'enfant et de la bienveillance.

Le personnel de la Maison de l'Enfance est tenu à la discrétion professionnelle. Il ne peut en aucun cas se substituer aux parents.

L'entretien des locaux est assuré par une société extérieure.

Article 8 : Tarification et Facturation

2°) FACTURATION

Principes d'application :

- Paiement de la place réservée.
- 2 possibilités : soit la famille décide de lisser ses règlements sur l'année et de verser la même somme chaque mois, soit elle choisit de régler les heures qu'elle a réservées dans le mois.
- Les déductions sont limitées à la fermeture de l'établissement, l'hospitalisation de l'enfant, l'éviction obligatoire de la structure.
- Les familles doivent signifier à la direction les congés qu'elles souhaitent poser minimum 1 mois à l'avance. Si ce délai n'est pas tenu, la famille sera facturée (sauf situation « exceptionnelle » justifiée).

Toutes les modifications afférentes au fonctionnement de la structure sont mentionnées en jaune dans ledit règlement.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2121-23,

Vu la Commission Enfance Jeunesse et Vie scolaire du 2 octobre 2025.

Considérant que chaque membre du Conseil Municipal est destinataire ce jour d'un exemplaire du règlement de fonctionnement modifié.

En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

DECIDE :

- d'approuver dans son intégralité, le nouveau règlement intérieur du MULTIACCUEIL joint à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

12/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Rapporteur : Christelle PERRAUD

Chaque année, au moment de la rentrée scolaire et des inscriptions à l'accueil Périscolaire, les familles mises sur liste d'attente, faute de places, sont nombreuses.

Pour rappel, le Périscolaire a une capacité d'accueil de :

- 80 places le matin, et accueille en moyenne 70 enfants,
- 100 places le soir, et accueille en moyenne 95 enfants.

Ce qui signifie qu'une partie des familles réserve un maximum de jours à l'année et se désinscrit au fur et à mesure de ses besoins, ou bien oublie de se désinscrire.

Afin de gérer au mieux la disponibilité des places d'accueil du Périscolaire, la Commission Enfance Jeunesse et Vie scolaire propose de modifier les articles 3 et 6 du Règlement Intérieur du Périscolaire, comme suit :

ARTICLE 3 : ACCUEIL

« Pour tout changement de situation, veuillez prévenir le service Maison de l'Enfance, en modifiant l'inscription de votre enfant via l'espace famille au moins 7 jours à l'avance. »

ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

« Sauf absence pour un motif dûment fondé et justifié (certificat médical de l'enfant, copie de l'ordonnance de l'enfant par exemple), toute inscription non annulée au moins au moins 7 jours à l'avance sera facturée. »

Vu la Commission Enfance Jeunesse Vie scolaire du 2 octobre 2025.

Le Maire fait remarque que cela va dans le sens pour la gestion du périscolaire
En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

-Décide de signer l'avenant au Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire pour la modification de l'article 3 et 6 de celui-ci,

-Autorise le Maire ou son représentant, à signer l'avenant au Règlement Intérieur correspondant et tout acte, document y afférents.

13/ TARIFS VENTE ACTIONS AUTO-FINANCEMENT

Rapporteur : Christelle PERRAUD

Afin de financer leurs projets, les jeunes inscrits à l'Esp'Ado s'investissent régulièrement dans plusieurs actions d'autofinancement (vente de pizza, de crêpes, tombola, ...) et ce, afin de réduire la participation des familles notamment dans le cadre de projets de séjour. Les tarifs pour la vente de produits dans le cadre de ces actions d'autofinancement ont été réévalués en partie en 2023. Au regard de l'augmentation générale des denrées alimentaires, il vous est proposé une nouvelle grille tarifaire :

Produits	Tarifs 2023	Tarifs 2025
Crêpe nature,	1.00 €	1.00 €
Crêpe sucre ou beurre		1.50 €
Crêpe beurre sucre		2.00 €
Crêpe chocolat	2.00 €	2.50 €
Crêpes lot de 6	3.00 €	5.00 €
Pizza	8.00 €	8.00 €
Boisson sans alcool (le verre)	1.50 €	1.50 €
Part de gâteau	1.00 €	1.00 €
Sachet de bonbons	1.00 €	1.00 €
Sucettes	0.20 €	0.20 €
Maquillage	1.00 €	1.00 €
Case tombola	3.00 €	3.00 €
Mémo clé duo	3.00 €	3.00 €
Baguette de pain	1.00 €	1.20 €
Viennoiserie	1.00 €	1.20 €
Saucissons	4€ l'unité 10€ le lot de 3	4€ l'unité 10 € le lot de 3
Course	7.00 €	7.00 €

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse du 2 Octobre 2025.

En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Approuve les tarifs 2025 des produits vendus dans le cadre d'actions ponctuelles réalisées par les services Enfance Jeunesse.

Produits	Tarifs 2023	Tarifs 2025
Crêpe nature,	1.00 €	1.00 €
Crêpe sucre ou beurre		1.50 €
Crêpe beurre sucre		2.00 €
Crêpe chocolat	2.00 €	2.50 €
Crêpes lot de 6	3.00 €	5.00 €
Pizza	8.00 €	8.00 €
Boisson sans alcool (le verre)	1.50 €	1.50 €
Part de gâteau	1.00 €	1.00 €
Sachet de bonbons	1.00 €	1.00 €
Sucettes	0.20 €	0.20 €
Maquillage	1.00 €	1.00 €
Case tombola	3.00 €	3.00 €
Mémo clé duo	3.00 €	3.00 €
Baguette de pain	1.00 €	1.20 €
Viennoiserie	1.00 €	1.20 €
Saucissons	4€ l'unité 10€ le lot de 3	4€ l'unité 10 € le lot de 3
Course	7.00 €	7.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h00.

Signature Maire



Signature Secrétaire de Séance

Publié le :
4 décembre 2025